



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des finances publiques

Direction nationale d'interventions domaniales

**Direction générale des finances publiques
Direction nationale d'interventions domaniales**

Commissariat aux ventes de Bordeaux

adresse

Affaire suivie par : Olivier MARTIN

Tél : 05 56 24 80 43

E-mail : cav033.dnid@dgfip.finances.gouv.fr

Site internet : encheres-domaine.gouv.fr

CAHIER DES CHARGES PARTICULIÈRES

pour la vente par marché d'enlèvements successifs de déchets de métaux ferreux et non ferreux

du 9 septembre 2024

14h00

Environ 24 tonnes de déchets de métaux ferreux et non ferreux appartenant à l'Atelier Industriel de l'Aéronautique

À provenir au cours de la période du 9 septembre 2024 au 31 août 2025

ARTICLE 1 - OBJET DE LA VENTE- LOTISSEMENT

Le présent cahier des charges a pour objet la vente, suivant la procédure dite de « marché d'enlèvement », d'un lot de déchets de métaux ferreux et non ferreux appartenant à l'Atelier Industriel de l'Aéronautique (AIA) pour la période du 9 septembre au 31 août 2025.

Prévision d'enlèvement :

Lot 1: Environ 24 T de déchets de métaux ferreux et non ferreux dont 15 tonnes de déchets tout venant, 5 tonnes de déchets acier, 2 tonnes de déchets inox, 1 tonne de déchets titane et 1 tonne de déchets aluminium.

Ces chiffres sont une production estimée.

L'appel d'offres est réservé aux entreprises relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). A défaut, le soumissionnaire devra présenter une entreprise sous-traitante détenant cette installation. **En conséquence, le soumissionnaire retenu par l'administration devra obligatoirement joindre la copie de la déclaration ou de l'enregistrement préfectoral délivré au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2713).**

Les déchets sont stockés à même le sol par type de métaux. Toutefois, pour certains produits, le stockage dans des conteneurs est nécessaire pour des raisons d'hygiène, sécurité et environnementales (HSE). Par conséquent, l'acquéreur devra mettre à disposition de l'AIA de Bordeaux des conteneurs étanches, avec couvercles (stockage déchets souillés) :

- contenance de 1m³ chacun (qté : 15 environ)
- contenance de 4 m³ chacun (qté : 4)

Ces conteneurs devront être manipulables par chariot élévateur. La quantité exacte de conteneurs sera arrêtée entre l'acquéreur et l'AIA de Bordeaux après l'attribution de l'appel d'offres.

Pour toute visite et renseignements, il convient de prendre contact auprès de M. FAIX, tél. 05 56 92 43 51, yvon.faix@intradef.gouv.fr. Les visites sont organisées uniquement sur rendez-vous en prenant contact 72 heures (3 jours ouvrés) à l'avance (11 jours ouvrés pour les personnes étrangères). L'accès au site sera conditionné à la présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport transmis au préalable par courriel sous format PDF à M. FAIX.

Ces biens sont stockés soit :

- sur le site de l'AIA, 26 rue Emile Combes 33270 FLOIRAC
- à l'annexe de l'AIA, site de Croix d'Hins, Domaine pôt au pin 33610 CESTAS
- sur le site de St ASTIER (13^{ème} BSM), route de Gravelle, 24110 ST ASTIER
- sur le site du sous-traitant de l'AIA chargé du stockage des métaux. L'adresse sera indiquée à l'acquéreur en cas de besoin.
- Ou tout autre établissement détenant des biens appartenant à l'AIA de Bordeaux. L'adresse sera indiquée à l'acquéreur en cas de besoin.

Le service livrancier détenant les déchets de métaux ferreux et non ferreux certifie sous sa responsabilité que les déchets ne contiennent pas de résidus amiantés.

Le lot est vendu en l'état et sans garantie.

ARTICLE 2 – ENLÈVEMENT ET PESÉE

2.1/ Enlèvement et transport

L'enlèvement du lot ne pourra être effectué qu'au vu du bordereau d'achat et de l'autorisation d'enlèvement délivrés par la Régie de recettes du Commissariat aux ventes de Bordeaux; après règlement des sommes payables comptant, visées à l'article 4 ci-dessous.

L'enlèvement se fera à la demande de l'AIA. Chaque enlèvement fera l'objet d'un bordereau de suivi de déchets (BSD) conforme à l'Art. R. 541-45 du code de l'environnement, émis par l'A.I.A de Bordeaux sur la plateforme « Trackdéchets ».

L'acquéreur assure à son compte et avec ses propres moyens les opérations de découpage, chargement, manutention et enlèvement. Il est précisé que les personnes intervenant sur le site devront être équipées des EPI correspondants (casque, gants, chaussure de sécurité...) et être, en cas de besoin, titulaire des autorisations de conduite nécessaire (permis de conduire, chariot élévateur, grue auxiliaire...). En cas de non-respect de ces règles de sécurité, l'AIA se réserve le droit de ne pas autoriser l'enlèvement des matériels.

Il sera rédigé un plan de prévention avant la première intervention pour la durée totale de la prestation.

Le matériel aéronautique devra être dénaturé comme suit :

- Les pièces en titane seront dénaturées « physiquement » (disqueuse ou autre moyen) sur le site de l'AIA, sous la surveillance de TSM/C, dans le respect des règles de sécurité (établissement d'un permis feu par exemple).
- Les autres matières seront dénaturées sur site par « écrasement/déformation » lors de leur chargement dans le camion (ou par disqueuse ou autre moyen en cas de nécessité, avant le chargement dans le camion) ; puis chez le sous-traitant par un moyen qui sera précisé dans le BSD.
- Les aubes seront ségréguées et mises dans des containers spécifiques. Leur destruction sera réalisée par broyage, par l'acquéreur, sous surveillance de l'AIA/BX (section TSM/C) qui assistera aux opérations de broyage sur le site choisi par l'acquéreur.

L'acquéreur devra fournir impérativement une preuve de la destruction des produits sous forme d'une attestation jointe au BSD comportant la mention "Déchet ferreux tout venant ou acier ou inox ou titane ou aluminium dénaturé par broyage, presse ou tout autre procédé adapté à la dénaturation, empêchant l'utilisation des matériels dans leur usage premier" ou indiquer cette mention dans le BSD lui-même.

L'AIA se réserve le droit d'assister à la dénaturation des biens ou/et de procéder à des audits sur le site choisi par l'acquéreur.

2.2/ Pesée

La pesée est obligatoire lors de chaque enlèvement.

Elle s'effectuera sous la responsabilité du service livrancier sur tout site désigné en accord avec l'acquéreur. Les frais de pesée sont à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur recevra de la part de l'AIA, le bordereau de suivi de déchets correspondant à la matière et à la quantité enlevée. Il devra le restituer, complété et signé, au service livrancier, dans un délai d'une semaine maximum après l'enlèvement du lot.

Dans le mois suivant la fin du marché d'enlèvement, le service livrancier transmettra au Commissariat aux ventes de Bordeaux, l'état récapitulatif des pesées pour procéder à la régularisation du marché comme indiqué à l'article 4 du présent cahier des charges.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES – RÉDACTION ET DÉPÔT D'UNE SOUMISSION

3.1/ Rédaction et dépôt d'une soumission :

Les offres sont rédigées en langue française (ou accompagnées d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté). Elles doivent impérativement être présentées sur le formulaire intitulé "soumission" annexé au présent cahier des charges.

Les soumissions adressées doivent :

1. Mentionner :

- un prix à la tonne par type de déchets, libellé en euros ;
- l'indication du délai de validité de l'offre, qui ne saurait être inférieur à deux mois à compter du jour de la commission d'appel d'offres.

2. Être accompagnées de toutes les pièces suivantes :

- copie de **l'extrait Kbis** de moins de 6 mois indiquant la qualité de professionnel du soumissionnaire ;
- un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration si le signataire de la soumission n'est pas mentionné sur le **Kbis** ;
- copie de la pièce d'identité recto-verso du dirigeant ;
- d'une copie de la déclaration ou de l'enregistrement préfectoral délivré au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2713 : déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux).

Les offres devront parvenir, **au plus tard le 9 septembre 2024 à 14h00, heure limite du dépôt des offres, au :**

**COMMISSARIAT AUX VENTES DE BORDEAUX – Cité administrative - Tour B – BP 120 23
rue Jules Ferry 33090 BORDEAUX Cédex**

Elles devront être transmises par pli recommandé (*ou autre moyen, type Chronopost, DHL...*) et sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure cachetée ne portant que la mention indiquée ci-dessous :

Appel d'offres du 9 septembre 2024

24 T de déchets de métaux ferreux et non ferreux – AIA 33
Lot n° 1

Les offres pourront être transmises, par courriel avec accusé de réception, en respectant la même date limite de dépôt précitée, **à l'adresse suivante cav033.dnid@dgfip.finances.gouv.fr** en indiquant dans le sujet « AO 24 T de déchets de métaux ferreux et non ferreux – Lot n° 1 – Nom du candidat ». Les pièces du dossier devront être envoyées sous le format PDF.

La date de réception de l'offre transmise par courriel ou courrier fera foi.
Pour les offres déposées par courriel, le candidat pourra, lors de l'envoi de son offre, demander un accusé réception automatique via les options de sa messagerie.

3.2/ Sélection des offres et notification :

À la date précitée, portant clôture de la consultation, l'Administration procède à l'ouverture des offres et détermine l'identité de l'acquéreur en application des critères de sélection visés à l'article 11 ci-après.

La décision de l'Administration est portée à la connaissance des candidats par courriel avec en pièce jointe pour le candidat retenu la soumission approuvée par le commissaire aux ventes de Bordeaux ou le Directeur de la DNID.

Il est rappelé que la notification est effectuée, avec accusé de réception, **à l'adresse électronique mentionnée par l'acquéreur** dans l'acte de soumission.

La notification sera réputée parfaite lors de la présentation du courriel au préposé.

Les candidats non retenus seront avertis par courriel **à l'adresse électronique mentionnée lors du dépôt de la soumission.**

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DU PRIX ET PAIEMENT

Chaque candidat dépose une offre forfaitaire pour le lot précisé dans la soumission. Le montant total inclut, d'une part, le prix principal, et d'autre part, la taxe de 6 % calculée sur la base de ce prix.

Il appartient à chaque candidat de déterminer le montant de sa proposition financière en opérant tous les recoupements qu'il estime nécessaires pour circonscrire l'exacte valeur du bien qu'il entend proposer.

Les modalités de paiement du prix sont les suivantes :

4.1/ Après approbation de la soumission

L'approbation de l'offre retenue par le commissaire aux ventes de BORDEAUX sera notifiée à l'intéressé par courriel et sera subordonnée :

- à la production dans un délai de 48 heures de l'**attestation de régularité fiscale** (modèle Cerfa n° 3666) attestant de la régularité de la situation fiscale du candidat acquéreur au 31 décembre 2023 **par courriel à l'adresse électronique du commissariat**

aux ventes : cav033.dnid@dgifp.finances.gouv.fr

Compte tenu du délai de 48H, les soumissionnaires sont invités à vérifier régulièrement leur messagerie.

- au versement du prix principal proposé dans la soumission
- au paiement, en sus du prix, d'une taxe forfaitaire de six pour cent (6 %) pour frais de vente calculée sur le prix principal.

Les règlements sont à réaliser sur le compte la Régie de recettes du Commissariat aux ventes de Bordeaux, et devront parvenir dans les **huit jours** de la notification de l'approbation de la soumission par le commissaire aux ventes de Bordeaux ou le Directeur de la DNID.

4.2/ Validité des paiements précités

Les règlements précités devront répondre aux conditions rappelées ci-dessous.

Le règlement pourra être effectué **par carte bancaire en ligne** ou **par virement bancaire** émis à l'ordre de la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Bordeaux dont les références suivent :

COMMISSARIAT AUX VENTES de BORDEAUX

Identification internationale

IBAN : FR76 1007 1330 0000 0010 0106 959 BIC TRPUFRP1

Le libellé du virement devra contenir les mentions suivantes « AO 24 T de déchets de métaux ferreux et non ferreux - AIA »

4.3/ A la fin du marché d'enlèvement

Au vu de l'état récapitulatif des pesées transmis par le service livrancier au commissariat aux ventes de Bordeaux dans le mois qui suit la fin du marché d'enlèvement, le commissariat aux ventes de Bordeaux détermine le prix définitif du lot selon la formule suivante :

Prix par tonne fixé dans l'offre multiplié par le tonnage collecté
--

Si les quantités enlevées sont supérieures aux prévisions, un complément de prix est réclamé à l'acquéreur par la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Bordeaux et devra être versé dans les **8 jours** de la demande.

Si les quantités enlevées sont inférieures aux prévisions, le trop versé est crédité sur le compte de l'acquéreur qui devra fournir un IBAN à la Régie de recettes du commissariat aux ventes de Bordeaux.

L'acquéreur ne pourra en aucun cas se prévaloir du versement par l'administration d'un intérêt moratoire sur les sommes trop versées au début du marché.

4.4/ Sanction en cas de défaut de paiement intégral ou de non production de

l'attestation de régularité fiscale

En l'absence de l'envoi sous le délai de 48h précité à l'article 4.1 de l'attestation de régularité fiscale, une relance par courriel sera effectuée par le Commissaire aux ventes de Bordeaux.

À défaut de production de l'attestation de régularité fiscale dans le délai de 48h après cette relance, le Commissaire aux ventes de Bordeaux pourra :

– **prononcer la résolution de la vente sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure**

– **et attribuer le lot à la meilleure offre suivante selon les modalités prévues à l'article 3.2 du présent cahier des charges.**

À défaut de paiement de **la totalité des sommes exigibles** (*prix principal et taxe forfaitaire*) dans le délai de **huit jours** à compter de la notification de l'approbation de la soumission par le Commissaire aux ventes de Bordeaux ou le Directeur de la DNID, la créance du Trésor sera productive d'intérêts au taux légal, tout mois commencé étant considéré comme entier. Tout paiement effectué s'imputera en premier lieu sur les intérêts échus, conformément à l'article 1343-1 du Code civil. Ces intérêts seront **exigibles de plein droit** et devront être réglés en même temps que le prix et la taxe forfaitaire.

Le Commissaire aux ventes de Bordeaux aura en outre la possibilité de poursuivre l'exécution de la vente ou d'en **prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure** et quelle que soit la cause du retard, dans les conditions visées à l'article 10 ci-après.

ARTICLE 5 – ABSENCE DE GARANTIE

La forme de la cession et la qualité juridique du Domaine, intervenant comme mandataire spécial aux opérations de vente, entraînent l'absence de toute garantie du vendeur.

Seront ainsi notamment exclues les garanties ordinaires de droit visées à l'article 1626 du code civil.¹

Le dépôt d'une soumission implique de la part du déposant la reconnaissance d'avoir procédé aux visites nécessaires et l'agrément du bien dans l'état où il se trouve.

Il en résulte que :

- Le dépôt d'une offre pré contractuelle engage son auteur à n'élever aucune réclamation ultérieure relative à l'état, la nature, la qualité, la consistance, l'exploitation, les caractéristiques des biens cédés, ou concernant notamment d'éventuelles sujétions particulières qu'il viendrait à identifier lors de l'usage ou du retraitement des biens.
- L'acquéreur, du fait même de son offre, dégage l'État de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident intervenant sur le bien vendu, même imputable à un défaut technique antérieur à la cession et au transfert de propriété.
- L'acquéreur reconnaît qu'aucune contestation concernant la situation matérielle du bien et l'impact financier de celle-ci, résultant notamment de contraintes particulières

¹ Article 1626 du code civil « Quoique lors de la vente il n'ait été fait aucune stipulation sur la garantie, le vendeur est obligé de droit à garantir l'acquéreur de l'éviction qu'il souffre dans la totalité ou partie de l'objet vendu, ou des charges prétendues sur cet objet, et non déclarées lors de la vente. »

liées aux opérations de recyclage ne pourrait être déclarée recevable.

ARTICLE 6 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Lorsque des marchandises sont vendues au compte, au poids ou à la mesure, le transfert de propriété intervient au moment où la marchandise est individualisée par l'opération de comptage, de pesage ou de mesurage.

Toutefois l'acquéreur sera responsable des seules quantités réellement enlevées au fur et à mesure des enlèvements au cours de la période couvrant le marché.

ARTICLE 7 – ARRÊT DES OPÉRATIONS

Si les opérations d'enlèvement étaient complètement ou même partiellement arrêtées par le fait de l'acquéreur, le Commissaire aux ventes de Bordeaux ou le Directeur de la DNID aurait la faculté de prononcer la résiliation de la vente dans les conditions prévues à l'article 10 ci-après, après signalement par le service livrancier.

En outre en cas de retard excédent les délais visés à l'article 2, l'administration se réserve le droit de faire procéder au retrait des objets par une entreprise qu'elle désignera. Le coût de cette prestation sera intégralement mis à la charge de l'adjudicataire défaillant.

ARTICLE 8 – REPRISE D'ENGAGEMENT

En cas de liquidation judiciaire, faillite personnelle ou banqueroute de l'acquéreur, la vente sera résiliée de plein droit sans indemnité dans les conditions prévues à l'article 10.

En cas de décès de l'acquéreur, l'administration se réserve le droit d'accepter les offres faites par les ayants droit et de continuer l'enlèvement aux conditions du présent cahier des charges particulières.

S'il y a association ou fusion de sociétés, la nouvelle société pourra être tenue de continuer les opérations aux conditions du présent cahier des charges particulières.

ARTICLE 9 – VENTE A L'EXPORTATION – OBLIGATIONS DIVERSES

L'exportation des biens mis en vente est soumise dans tous les cas à la réglementation en vigueur sur le contrôle du commerce extérieur, l'administration n'intervient pas dans les formalités de délivrance de licences d'exportation et elle ne donne aucune garantie sur la suite susceptible d'être réservée aux demandes d'autorisation d'exporter qui pourront être formulées par l'acquéreur.

ARTICLE 10 – INEXÉCUTION DES OBLIGATIONS – CLAUSE PÉNALE

Conformément aux articles 1139 et 1226 du code civil, en cas de non-enlèvement dans le délai stipulé à l'article 2 du présent cahier des charges, **une astreinte de 10€ par jour de retard** sera mise à la charge de l'acquéreur. La liquidation de l'astreinte débutera à compter de la date de réception du courrier adressé par le service livrancier ou d'envoi par mail (visé à l'article 2) et prendra fin au jour de l'enlèvement effectif des biens ou de

la résolution de la vente prévue au paragraphe ci- suivant.

L'astreinte sera recouvrée par la régie du commissariat aux ventes de Bordeaux sur demande motivée du service livrancier. Cette indemnité est due de plein droit du seul fait de l'inexécution ou du retard dans l'exécution des obligations mises à la charge de l'acquéreur sans qu'il soit besoin de le mettre en demeure ou d'accomplir une quelconque formalité judiciaire.

En cas d'inexécution ou de retard dans l'exécution des clauses et conditions liées a la présente vente, le Commissaire aux ventes de Bordeaux aura la possibilité de résilier de plein droit la vente sans indemnité sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure de l'acquéreur.

ARTICLE 11 - DÉCISION DE L'ADMINISTRATION

L'État se réserve le droit de ne traiter qu'avec le soumissionnaire qui lui paraîtra mériter sa préférence, compte tenu non seulement du prix offert mais aussi de tout autre élément d'appréciation, déterminé en lien avec le service livrancier.

Notamment, le lot ne sera pas attribué à un candidat retenu qui :

- Ne produirait pas l'intégralité des pièces et informations visées aux articles 3.1 et 4.1
- Resterait débiteur du prix de biens attribués lors de précédentes ventes publiques initiées par le Domaine.

Il se réserve également de n'approuver aucune soumission s'il apparaît qu'aucune offre ne lui donne satisfaction.

ARTICLE 12 – ÉLECTION DE DOMICILE

Dans l'hypothèse où l'acquéreur aurait son domicile ou le siège social de son entreprise à l'étranger, il serait tenu de faire élection de domicile en France, en désignant la personne chargée de l'y représenter pour recevoir toutes correspondances et notifications.

ARTICLE 13 – CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Le cahier des charges générales pour parvenir à la vente des biens mobiliers aliénés par le Domaine, en vigueur à compter du 1er janvier 2018, est applicable à la présente vente dans la mesure où il n'y a pas été dérogé par les articles précédents. Il est consultable sur le site « encheres-domaine.gouv.fr » dans la rubrique « conditions générales de vente ».

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS ET DES LITIGES

Les litiges pouvant s'élever du fait de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions générales et particulières régissant le présent appel d'offres, devront être soumis à l'administration par voie de réclamation préalable dans un délai de 30 jours suivant notification de la décision administrative visée à l'article 3.2.

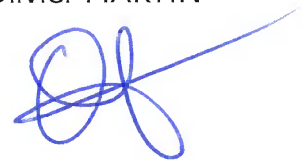
L'administration statue dans un délai de 30 jours à compter de la réception du mémoire

en réclamation, l'absence de réponse au terme dudit délai valant rejet tacite.

En cas de difficulté résiduelle, la décision administrative peut être déférée au juge du contrat dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification en saisissant le tribunal judiciaire territorialement compétent. En vertu de l'article 46 du code de procédure civile, la juridiction compétente est celle du lieu où demeure le défendeur ou celle du lieu de la livraison effective de la chose ou du lieu de l'exécution de la prestation de service.

À Bordeaux le 1er août 2024

Le Commissaire aux ventes
Olivier MARTIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'O' followed by a long horizontal stroke that loops back to the start of the 'O'.

SOUSSION

Appel d'offres du 9 septembre de la commission d'attribution

Pour la vente de 24 T de déchets de métaux ferreux et non ferreux de l'AIA

Je soussigné(a) qualité

Agissant pour le compte de la société :

Adresse

Téléphone Courriel

1°/ DÉCLARE me porter acquéreur du lot 1 suivant tel que visé à l'article 1 du Cahier des Charges Particulières du 1/08/2024 aux conditions suivantes.**Mon offre est de€, hors taxe. La prévision d'enlèvement est fixée à 24 T au total. Elle se décompose en plusieurs types de déchets. En conséquence, je propose les prix suivants :**

Lot n° 1	Offre de prix principal à la tonne HT en euros	Taxe forfaitaire de 6 % en euros	Prix total euros (taxe de 6 % comprise)
Lot n° 1 - 15T de déchets ferreux et tout venant			
Lot n° 1 – 5 T de déchets acier			
Lot n° 1 - 2T de déchets Inox			
Lot n° 1 - 1 T de déchets titane			
Lot n° 1 – 1 T de déchets aluminium			

Cette offre est valable jusqu'au (Délai minimal : 2 mois à compter de la date de vente)

2°/ M'ENGAGE en cas d'acceptation de l'offre précitée :

À joindre sous un délai de 48h à compter de l'approbation de la soumission, l'attestation de régularité fiscale citée à l'article 4.1 du CCP. A défaut, je m'expose à la sanction prévue par l'article 4 du CCP

À verser à la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Toulouse au plus tard dans les 8 jours de la notification de l'approbation de la soumission par le Commissaire aux ventes de Bordeaux, **le prix indiqué plus la taxe forfaitaire de 6 % pour frais de vente.**À enlever le bien à la date suivante..... et **impérativement avant le 31 août 2025.**

A me conformer à toutes les clauses et conditions du Cahier des charges générales des ventes des biens mobiliers du Domaine et du Cahier des charges particulières du 1/08/2024 dont je déclare avoir pris connaissance.

Documents à joindre à la soumission sous peine de nullité de l'offre

Copie de l'extrait K bis (ou équivalent étranger traduit en français par un traducteur officiel agréé ou par l'Ambassade du pays d'origine) datant de moins de six mois indiquant la qualité professionnelle du soumissionnaire, ainsi qu'un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration autorisant le signataire à engager la société

Copie d'une pièce d'identité recto/verso du gérant ou si le candidat est un particulier

Copie de la déclaration ou de l'enregistrement préfectoral délivré au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2713 : déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou de déchets d'alliages de métaux non dangereux)

A , le.....

signature

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Soumission approuvée pour les lots n° aux conditions suivantes :

- prix principal :€
- taxe forfaitaire 6 % :€
- prix total de la vente :€

A , le

Le Commissaire aux ventes (*signature*)



N° 10640 * 10
N° 50291 # 10



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3666

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

ATTESTATION FISCALE

Depuis fin 2009, les entreprises et organismes, de droit public ou privé, soumis à l'impôt sur les sociétés et assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée peuvent éditer en ligne leur attestation depuis leur compte fiscal. Pour bénéficier de cette offre de service, il suffit de disposer d'un espace abonné depuis le site www.impots.gouv.fr et d'adhérer au service « Consulter mon compte fiscal ». Pour de plus amples informations, consulter le site www.impots.gouv.fr ou contacter votre service des impôts.

Les entreprises ou certains organismes doivent fournir des certificats de l'administration fiscale justifiant de leur situation fiscale régulière :

- au 31 décembre de l'année précédant la demande d'attestation, lorsqu'ils sont retenus dans le cadre de procédures de marchés publics (article 46 du nouveau Code des marchés publics, article 19-I du décret 2005-1308 du 20 octobre 2005, article 18-I du décret 2005-1742 du 30 décembre 2005) ou de délégations de services publics (article 8 du décret n° 97-638 du 31 mai 1997) ;
- au 31 décembre de l'année précédant la demande, dans le cas de conclusion d'une convention d'aménagement et de réduction du temps de travail (article 9 du décret n° 98-494 du 22 juin 1998) ;
- au 31 décembre de l'année précédant la demande, dans le cas d'utilisation, pour certains transports internationaux, de l'infrastructure du réseau ferré national (article 7 du décret n° 2003-194 du 7 mars 2003).

Les impôts et taxes donnant lieu à la délivrance du certificat prévu à l'article 46 du nouveau Code des marchés publics sont :

- ☒ l'impôt sur le revenu ;
- ☒ l'impôt sur les sociétés ;
- ☒ la taxe sur la valeur ajoutée.

• Si vous êtes en situation régulière au regard de ces obligations, vous pouvez demander la délivrance d'un certificat à l'aide de la liasse autocopiante ci-jointe. Pour cela, vous devez adresser le ou les feuillet(s) qui vous concernent à chaque service compétent :

- ⇒ à la trésorerie ou au service des impôts des particuliers du lieu de paiement de l'impôt sur le revenu⁽¹⁾.
- ⇒ auprès de la Direction des grandes entreprises ou du service des impôts des entreprises⁽²⁾ du lieu de dépôt des déclarations professionnelles ou de revenus, du paiement de la TVA et de l'impôt sur les sociétés (IS).

• Si vous n'êtes pas en situation régulière au regard de ces obligations, votre demande vous sera retournée avec la mention « n'est pas en règle de ses obligations fiscales ».

Les certificats délivrés sont valables pour toute l'année visée dans la demande. Chaque service ne délivre qu'un seul certificat par année. Il appartient donc à l'entreprise retenue à plusieurs marchés ou ayant besoin de plusieurs attestations de conserver les certificats originaux et de produire aux organismes publics des photocopies.

La présente attestation certifie seulement que, à la date de sa rédaction, le demandeur a souscrit les déclarations fiscales lui incombant et acquitté les impôts, droits ou taxes découlant desdites déclarations. Elle ne signifie pas pour autant que ces déclarations ne comportent pas d'omissions ou d'inexactitudes, susceptibles d'être relevées à l'occasion d'un contrôle fiscal ultérieur.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable
basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

(1) Pour les entrepreneurs individuels ou les associés des sociétés de personnes soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices agricoles, non commerciaux ou industriels et commerciaux.

(2) L'adresse de ce service figure en tête de vos déclarations de TVA, de résultats ou de revenus.

Société soumise à l'impôt sur les sociétés.

Cas général :
Tableau ci-contre

Exemplaire	Service auquel doit être adressée la demande
②	Direction des grandes entreprises ou service des impôts des entreprises ⁽³⁾ où sont déposées les déclarations de résultats et de TVA. Il permet aussi d'attester du paiement de la TVA et de l'impôt sur les sociétés. Il est utilisé par la société mère d'un groupe fiscal (art. 223 A du CGI) pour demander le certificat de paiement de l'impôt sur les sociétés qui doit être produit à l'appui du certificat de la fille.

Entreprise individuelle, société de personnes ou groupement passible de l'impôt sur le revenu.

Exemplaire	Service auquel doit être adressée la demande
①	Trésorerie ou service des impôts des particuliers où est payé l'impôt sur le revenu de l'entrepreneur individuel ou des associés des sociétés de personnes passibles de cet impôt.
②	Direction des grandes entreprises ou service des impôts des entreprises ⁽³⁾ où sont déposées les déclarations de résultats et de TVA de l'entreprise. Il permet aussi d'attester du paiement de la TVA. Pour les associés personnes morales, il permet d'attester du dépôt de la déclaration de résultats et du paiement de l'impôt sur les sociétés.
③	Service des impôts ⁽³⁾ où sont déposées les déclarations de revenus de l'exploitant individuel ou de chaque associé personne physique (déclaration n° 2042).

Le formulaire n° 3666 est disponible auprès de votre service des impôts ⁽³⁾ et à l'adresse suivante : www.impots.gouv.fr

(3) Cf. renvoi (2) figurant au recto.



N° 10640 * 10
N° 50291 # 10

N° 3666 ①

**ATTESTATION DE LA TRÉSORERIE
OU DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS**

ANNÉE 20.....
(situation au 31-12-20.....)

*

Désignation du demandeur

① NOM, PRÉNOM, DÉNOMINATION :

② ADRESSE du principal établissement ou du domicile de l'exploitant * :

.....
.....

③ N° SIRET :

Fait à, le
(Signature et qualité du demandeur)

*ou de l'associé.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception de la demande :

Il est attesté que, au 31 décembre 20..... (1)
est en règle au regard des obligations fiscales suivantes lui incombant à cette date :

Paiement de l'impôt sur le revenu (2) :

Date :

Signature et cachet
du Chef de service :

(1) Nom, prénom, dénomination, tels qu'indiqués au ①.
(2) Y compris les pénalités éventuellement mises à sa charge.



N° 10640 * 10
N° 50291 # 10

N° 3666 ②

**ATTESTATION DU SERVICE DES IMPÔTS
DES ENTREPRISES (SIE) OU DE
LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES**

ANNÉE 20.....

(situation au 31-12-20.....)

*

Désignation du demandeur

① NOM, PRÉNOM, DÉNOMINATION :

② ADRESSE du principal établissement ou du domicile de l'exploitant :

.....

.....

③ N° SIRET :

Fait à, le
(Signature et qualité du demandeur)

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception de la demande :

Il est attesté que, au 31 décembre 20..... (1)
est en règle au regard des obligations fiscales suivantes lui incombant à cette date :

Déclarations de résultats et de TVA :

Païement de la TVA (2) :

Païement de l'impôt sur les sociétés (2) :

Date :

Signature et cachet
du Chef de service :

(1) Nom, prénom, dénomination, tels qu'indiqués au ①.

(2) Y compris les pénalités éventuellement mises à sa charge.



N° 10640 * 10
N° 50291 # 10

N° 3666 ③

ATTESTATION DU SERVICE DES IMPÔTS

ANNÉE 20.....
(situation au 31-12-20.....)

*

Désignation du demandeur

① NOM, PRÉNOM, DÉNOMINATION :

② ADRESSE du domicile de l'exploitant * :
.....
.....

③ N° SIRET :

Fait à, le
(Signature et qualité du demandeur)

*ou de l'associé.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception de la demande :

Il est attesté que, au 31 décembre 20....., (1)
est en règle au regard des obligations fiscales suivantes lui incombant à cette date :

Déclarations de revenus (n° 2042) :

Date :

Signature et cachet
du chef de service:

(1) Nom, prénom, dénomination, tels qu'indiqués au ①.

